

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

PRIX DE L'ABONNEMENT
Roubaix-Tourcoing: Trois mois, 15 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an, 50 fr.

REDACTION ET ADMINISTRATION
17, RUE NEUVE, 17

PRIX DES INSERTIONS
Annonces: la ligne, 20 c. — Réclames: 30 c. — Faits divers, 50 c.

Directeur gérant: ALFRED REBOUX

ROUBAIX, 3 MARS 1884

UNE VIOLATION DU DROIT

Il y a en France un nombre considérable d'écoles appartenant aux communes en vertu de donations et de legs qui faisaient de l'enseignement congréganiste la condition de la libéralité.

Ce sont des propriétés communales sans doute, irrévocablement acquises et sur lesquelles ni le donateur, ni ses héritiers ou ayants cause n'ont plus de répétition à exercer, mais dont la possession cependant, soumise aux règles du droit commun, est subordonnée à l'accomplissement de la clause libérale acceptée.

Il est évident que si, par exemple, contrairement à la volonté du bienfaiteur, la commune voulait remplacer dans ces écoles l'enseignement congréganiste par l'enseignement laïque, la donation qui avait été faite dans une intention tout autre deviendrait nulle de plein droit.

Ainsi le veut le Code civil, et avec le Code civil, le bon sens, l'équité et la bonne foi. Mais pure bagatelle que le Code civil pure bagatelle que le bon sens ! pures bagatelles surtout que l'équité et la bonne foi aux yeux des jacobins et des sectaires dont la domination, chaque jour plus lourde et plus violente, s'appesantit depuis quelques années sur notre malheureux pays.

Les bâtiments scolaires légués aux communes ou bâtis avec l'argent des donateurs sous la condition expresse que l'enseignement n'y serait donné que par des congréganistes, ils veulent, le croirait-on, que les communes les gardent, tout en y appelant des laïques en remplacement des congréganistes expulsés.

Exemple monstrueux de mépris pour ce qu'il y a de plus valide dans les conventions civiles et de plus inviolable dans la volonté individuelle, donné par des hommes qui ont réclamé l'admiration publique pour la haute moralité de leurs conceptions politiques et sociales, et affirmer qu'avant eux le progrès n'est qu'un vain mot !

procédure indiquée par lui, le ministre consent à renvoyer l'examen de la mesure à la discussion du budget de 1885. A ce moment, la situation financière sera exposée dans toute sa cruelle vérité et les députés prendront, si bon leur semble, la responsabilité de chercher les ressources nécessaires dans la création de nouvelles taxes.

Le ministre de la marine a reçu le télégramme suivant du commandant en chef au Tonkin : Hanoi, 10r mars. « Nous nous sommes emparés de sept pagodes, situées dans l'angle du Song-Cau et du canal des Rapides. Elles ont été occupées sans difficulté, le 20 février, par un bataillon de la légion étrangère et une batterie d'artillerie. Elles ont été attribuées à deux reprises dans la nuit du 25, mais l'ennemi a été repoussé avec des pertes sérieuses. Nous n'avons eu qu'un seul homme légèrement blessé. »

La concentration des troupes est terminée. » Général MILLOR.

LES RESPONSABILITÉS

Si nous en croyons certains cancan, l'incident Paul Bert ne serait qu'un épisode dans l'intrigue qui, depuis longtemps, vise M. Tirard. La Vérité prête à un opportuniste ce mot d'ailleurs assez fin : « Un ministre qui veut durer doit savoir jeter un peu de lest. » Ce lest, ce serait M. Tirard, sur qui ses collègues, les hommes d'Etat Ferry et Waldeck-Rousseau, voudraient concentrer toute l'impopularité naturellement acquise à un ministre quelconque.

Nous ne sentons aucune tendresse pour M. Tirard; nous aimerions mieux le savoir confiné dans le modeste commerce qu'il exerçait et pour lequel il était fait, mais ce serait une rare impudence que de vouloir faire de ce personnage le bouc émissaire de toutes les fautes ministérielles. Ce n'est pas lui qui a créé le déficit; il a été acculé par les folies et les erreurs de ses prédécesseurs; il n'est responsable ni des groupes scolaires, ni de la Tunisie, ni du Tonkin, qui sont, en somme, la réalisation de la doctrine opportuniste, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Il importe de ne pas laisser s'égarer des responsabilités où il faudrait englober le ministre tout entier, si ce ministre n'était, lui aussi, d'ailleurs, l'impasse où sont venues aboutir toutes les fautes commises par le régime actuel.

Remarque d'ailleurs qu'un ministre plus modéré serait immédiatement mis en minorité par la Chambre qui supporte difficilement celui-ci. Un ministre plus avancé ferait, d'autre part, quelque grosse folie fiscale pour équilibrer le budget. On en est donc réduit à accepter la nécessité de voir les affaires du pays mal administrées, sans savoir quand cela aura et sans autre ressource qu'un remède suprême qui serait la restauration d'une monarchie. Par malheur, l'opération est moins facile qu'on n'a l'air de le croire, et dans ce cas-là, il faut que le malade aide un peu le médecin.

Les bonapartistes jérémistes ont commencé hier, à la salle du Progrès, boulevard de l'Hôpital, la première conférence révisionniste de la série qu'ils se proposent d'organiser dans tous les arrondissements de Paris. Trois cents personnes environ y assistaient.

Au cours de sa conférence, M. Poignant a dit aux applaudissements de la salle : « Si le drapeau tricolore était menacé par le drapeau blanc, je le déclare ici, je me mettrais au dernier moment avec le drapeau rouge. » On s'est séparé au cri de : Vive l'Empereur !

On télégraphie de Saint-Etienne : La réunion des mineurs ne comptait que deux cents personnes à 10 h. 1/2. Rondet est présent; on dit qu'il déconseillera la grève ici. Il aura raison, car jamais moment n'aurait été plus favorable aux Compagnies, qui sont le plus près de l'ordre du jour pur et simple beaucoup de travaux préparatoires imprudents.

« Finalement il a été décidé que le prince Victor irait servir dans l'armée roumaine. »

« De Bado, le prince Victor se rendra donc incessamment à Bucharest. »

« Ma chère madame Lepic, »

« J'ai appris presque en même temps la maladie et la mort de M. Janvier de la Motte; ma pensée s'est portée vers vous et vers sa malheureuse femme qui vient d'être si cruellement frappée. »

« Le dévouement que M. Janvier avait pour les miens est une raison de plus pour que je m'associe à une douleur dont je connais toute l'étendue. »

« Soyez mon interprète auprès de Mme votre mère et vos neveux, et croyez que c'est de tout cœur que j'ai mis mes regards affectueux. »

« Ne doutez pas de mes sentiments affectueux. »

UNE LEÇON D'EXPROPRIATION

La République française nous donne une leçon sur « l'expropriation » des immeubles ou sur l'appropriation des legs par les communes, elle est instructive : Une donation ou un legs a été fait à une commune sous obligation de créer un établissement d'instruction publique qui devra être dirigé par des congréganistes. Une loi de liquidation intervient lorsque la commune a déjà rempli la charge de la fondation de cet établissement. Faut-il voir dans le fait de la liquidation de cette école, provenant du fait général de la loi, une inexécution de la condition qui s'élève pour annuler la donation ou le legs ?

Non, nous ne le pensons pas. Mais il ne saurait dépendre, en effet, des particuliers, de mettre obstacle, par des conventions à l'exécution d'une loi générale. Il y a dans la confection de la loi un fait dominant que les juristes consacrent en la loi de fait du prince, qui relève le donataire ou le légataire de toute obligation particulière, quand, d'ailleurs, le vœu général du testateur ou du donateur est rempli. Ce vœu n'est pas la création d'une école, avec cette condition subsidiaire que l'école sera tenue par des congréganistes ?

Il est évident que si les conventions font loi entre les parties, ces conventions sont toujours subordonnées aux lois d'ordre public. Si une loi d'ordre public, par mesure de police, interdit la tenue des écoles par une congrégation, se pourrait-il que la commune donataire ou légataire, qui de bonne foi aurait exécuté toutes les conditions du legs, soit mise dans l'impossibilité de remplir cette condition, secondaire cependant, de colorer son école à la disposition de tel ou tel maître, ou pourrait-il que cette commune se vit frustrée du bénéfice du legs ou de la donation ?

Quoi ! il pourrait dépendre de particuliers de lier à jamais l'Etat au point de vue de la police qui lui est toujours réservée en matière d'enseignement ou d'instruction ! Ou bien, il faudrait que cet Etat renoncât au bénéfice d'établissements déjà fondés ou payés des indemnités, à qui donc ? à des héritiers au profit desquels, en définitive, ne sont pas volontairement exercés la générosité du testateur !

La théorie est simple : une loi de police, une simple loi déclarant contraire à l'ordre public l'enseignement des congréganistes, suffit pour que toutes les donations avec affectation spéciale deviennent la propriété d'un Etat vraiment républicain.

La Commune de Paris avait essayé l'application de cette doctrine, on l'a chicanée pour une tentative inachevée d'exécution !

Mais le progrès aidant et une plus juste appréciation des choses a fait revenir sur d'instants appréciations. La Commune avait raison. La propriété étant le vol et l'enseignement congréganiste possédés par des catholiques doivent être annexés à la Commune.

L'adjudication des fournitures militaires.

Samedi devait avoir lieu à Paris, dans l'une des salles de la mairie du septième arrondissement, l'adjudication des fournitures militaires destinées aux corps d'armée de la région. Tout était prêt pour l'opération, et celle-ci semblait même d'autant plus urgente que la veille, au Palais-Bourbon, le ministre de la guerre, général Camponen, et son sous-secrétaire d'Etat, M. Casimir Périer, avaient évoqué la proximité de l'adjudication pour faire repousser par l'ordre du jour pur et simple l'interpellation adressée au gouvernement sur ce sujet. Cependant, que s'est-il passé hier ? Trente-quatre négociants se sont présentés pour soumissionner les douze lots de fournitures mis en adjudication, lots dont l'ensemble dépassait la somme de cent millions de francs. Ces négociants avaient déposé à la caisse des consignations des cautionnements s'élevant à six millions de francs.

« sont préférés: les mots « voleur, incapable » sont entendus. »

Bref, le maire, qui présidait la séance, ayant voulu passer outre, chacun des trente-quatre soumissionnaires déclare se retirer de l'adjudication, et une protestation collective est rédigée en conséquence.

L'affaire aujourd'hui en est là. Nul doute qu'elle aille plus loin, car les procédés employés par le représentant du ministre de la guerre sont trop inusités et trop incorrects pour ne pas avoir des suites.

Les députés qui, il y a deux jours, interpellèrent la Chambre le gouvernement, ont, en particulier, le devoir d'éclaircir le mystère qui plane, à l'heure actuelle, sur toute cette affaire.

LES CAISSES D'ÉPARGNE

Il vient de paraître dans le Journal des Débats, sous la signature de M. Léon Say, un article analysant le projet élaboré par le Conseil d'Etat touchant le contrôle à établir sur les opérations des caisses d'épargne privées. Les travaux de ce grand corps se trouveraient résumés dans un décret en 9 articles dont les dispositions principales porteraient sur : — la latitude laissée aux caisses d'épargne de prendre, ou non, un contre-ordre, — la reconnaissance du droit pour l'administration supérieure de porter ses recherches sur les rapports de la clientèle avec la caisse d'épargne, et l'appel facultatif des livrets à fin de règlement des intérêts — et l'envoi à l'administration des finances, et dans un délai aussi rapproché que possible de la clôture des opérations, du compte annuel de la gestion des caissiers.

Examinons ces innovations et voyons si elles n'existeraient pas déjà sous l'empire de la législation actuelle, ou si on ne s'en est pas exagéré la portée.

Et d'abord, le contre-ordre. — Pour justifier l'introduction de ce nouveau rouage, on a dit : « que rien n'est plus difficile pour un inspecteur des finances, qui se présente à intervalles irréguliers dans une caisse d'épargne, que de constater la conformité de ses versements faits par le public au casier à la recette des finances. » Or, les éléments de cette vérification existent dans les bordereaux de versements tenus, certifiés et arctés, en séance de recette, par les administrateurs de service, en conformité de l'art. 4 du décret du 15 avril 1852 : il suffit de s'y référer là où ils existent, et d'en exiger la tenue, dans les caisses qui négligeraient cette prescription impérative. L'inspection par le service des finances, soit pendant les tournées annuelles, soit en vertu de missions spéciales, (instruction ministérielle du 4 juin 1857, § 128) paraît donc présenter toutes les garanties, et c'est précisément l'irrégularité de ses visites, qui est effrayante, parce qu'elle tient toujours le personnel en éveil. Tout ce qu'on pourrait souhaiter, c'est un passage plus fréquent des inspecteurs-généraux qu'on a vus en 1883 pour la première fois et qui, par le rapprochement avec les comptes-courants des bordereaux de versements, remboursements, quittances, transferts, etc., ont été à même de s'assurer de la parfaite concordance des opérations. Laisser la latitude du contrôle, c'est presque en imposer l'obligation, puisque chaque caisse qui n'en admettrait pas paraîtrait vouloir assumer les responsabilités éventuelles. Et, de deux choses l'une : ou caissier et contrôleur se cautionneront chacun avec médiance sur son terrain respectif, et alors des froissements journaliers sont à craindre, le service en souffre, et l'administration est atteinte dans son autonomie, ou leur entente sera complète, et alors l'examen rigoureux devient illusoire. Dans tous les cas, le budget se trouve grevé, assez lourdement parfois, et sans résultat pratique.

Passons, maintenant, aux rapports directs de l'administration supérieure avec la clientèle des caisses d'épargne et à l'appel facultatif des livrets. Mais ces rapports, sans mauvais vouloir, ou sans mauvais effets, que nous sachions, ont été inaugurés l'an dernier, lors du passage des inspecteurs-généraux des finances, qui participaient aux opérations effectuées, en séance publique, questionnaient eux-mêmes les déposants, et faisaient, séance tenante, la comparaison des mentions portées aux livrets avec celles inscrites à leur date sur les comptes. Quant à l'appel du livret à fin de règlement des intérêts, il se fait et s'est toujours fait depuis longues années sur l'initiative des déposants, qui ont stimulé par des recommandations verbales; l'opération, annuelle dans la plupart des caisses, s'effectue sans désappointer, à toute présentation du livret, qui est immédiatement rendu.

Aujourd'hui, on retiendrait quelque temps les livrets et la mention au registre à souche de ceux qui auraient été déposés, faciliterait, en les localisant, les investigations des inspecteurs; toute la différence, c'est qu'ils y pourraient procéder en dehors de séances publiques. D'appel obligatoire, on a compris qu'il n'en pouvait être question; le public n'aurait pas manqué de s'alarmer de cette injonction insolite. On eût été, d'ailleurs, la sanction ?

Reste l'envoi à la Recette générale du compte annuel de gestion des caissiers. Ici, encore, les règlements en vigueur prescrivent, en janvier, la remise à la caisse des dépôts et consignations de la situation certifiée au 31

décembre de l'exercice écoulé; les résultats ne deviennent définitifs qu'après approbation de ce compte. En outre, le ministre du commerce reçoit, directement, communication des éléments du même compte, et les préfets se font remettre, pendant quelque temps, des situations hebdomadaires. La publicité est donc, à cet égard, aussi largement organisée que possible.

On ne saurait méconnaître les sentiments d'équitable bienveillance envers les caisses d'épargne dont témoigne le décret en projet et qui se retrouvent sous la plume de l'économiste éminent qui en a retracé les grandes lignes. Le rôle accessoire et complémentaire de la caisse postale a été, par lui, nettement défini; mais M. L. Say nous permettra de ne pas partager son sentiment sur l'unification qu'il voudrait voir établir d'une caisse à l'autre dans le taux de l'intérêt servi. De l'intérêt uniforme alloué par la caisse des dépôts et consignations, on ne saurait logiquement conclure à la distribution par toutes les caisses à leurs déposants d'un intérêt identique; les charges d'administration se répartissent inégalement sur chacune d'elles à raison, par exemple, de la date plus récente de son ouverture, ou d'une organisation plus compliquée, et leurs frais généraux les grevent d'une façon d'autant moins sensible que leur chiffre d'affaires est plus élevé.

En résumé, les moyens qu'il serait question d'appliquer ne constitueraient guère qu'un palliatif; le remède c'est, avec des inspections générales plus fréquentes et moins attendues, nous le répétons, une surveillance intelligente et active des administrations, un contrôle réciproque, et une observation stricte des règlements.

Une conversation avec le duc d'Anzinfret-Pasquier

Un reporter du Matin a eu une entrevue avec M. d'Anzinfret-Pasquier, président du conseil d'administration. Interrogé au sujet du renvoi des cent-quarante ouvriers ayant participé activement à la grève et que la Compagnie se refuse à réoccuper, M. d'Anzinfret-Pasquier se serait exprimé ainsi :

La raison de leur départ est des plus sérieuses. En moins d'un an, nos ouvriers ont été convoqués à dix-neuf meetings dans lesquels, naturellement, on encourageait les mineurs à quitter tout travail. On les démoralisait en faisant le procès de la Compagnie, qu'on leur présentait comme une exploitation arbitraire et tyrannique, quand au contraire notre administration est toute paternelle.

Je vous dirai à ce sujet, seule entre toutes les Compagnies rivales, celle d'Anzin accorde d'ell-même, et sans aucune retenue sur les salaires, des pensions aux anciens ouvriers. Secours aux orphelins, secours aux malades et blessés, aux ouvriers nécessiteux, aux femmes et aux enfants des ouvriers sous les divers services de santé, service des écoles, les administrateurs n'ont rien négligé de leurs devoirs patronaux.

En un mot, la régie d'Anzin dépense plus d'un million et demi pour ces générosités, qui devraient être d'autant plus appréciées par les ouvriers qu'elles ne lui sont imposées ni par les coutumes minières, ni par l'exemple de ses concurrents. C'est poussée également par un sentiment naturel de sollicitude pour la situation matérielle et l'avenir de l'ouvrier à son service, que la Compagnie a cherché à utiliser les mineurs trop âgés pour leur occupation normale et facile, et confier un travail pénible et de vigoureux. Enfin, j'ajouterais que 50,000 personnes vivent actuellement des mines d'Anzin.

Dans ces conditions, pouvions-nous tolérer plus longtemps ces meetings, ces réunions exclusivement politiques, où, sous le prétexte que la Compagnie n'est administrée par des hommes qui ne croient pas à l'opinion monarchique, on encourageait à tout instant les ouvriers à la révolte ! Nous ne le pouvions pas, et pour mettre un terme à ces provocations continuelles, nous avons, après mûres réflexions et à bout de patience, décidé de renvoyer les meneurs, au nombre de 140. Ceux-là ont entraînés les autres dans leur retraite, ce qu'ils doivent regretter aujourd'hui, car, vous pouvez le dire, nous ne céderons pas...

M. d'Anzinfret-Pasquier, dont l'attention avait été appelée sur les préjudices causés à la Compagnie par la grève, a continué ainsi :

Ces préjudices, nous les supporterons avec la ferme conviction d'avoir fait notre devoir. La Compagnie n'a pas pour unique but, ainsi qu'on le dit à tout moment, de gagner de l'argent. Les vœux actionnaires des mines d'Anzin n'ont plus besoin de « gagner de l'argent »; leurs vœux sont plus hauts... Ils veulent le bien de la classe ouvrière et de l'humanité ! Si, comme on le certifie, nous avions voulu seulement faire de la spéculation et d'écouter que les intérêts de la Compagnie, nous aurions dû renvoyer mille ouvriers au moins, que pour le moment, nous ne pouvons employer utilement.

« On voudrait nous fixer le prix des salaires, qui serait plus élevé que le prix de revient. Pour les charbonnages, la concurrence étrangère, et plus particulièrement de la Belgique, aurait alors beau jeu, puisqu'elle pourrait faire entrer la houille en France à un prix moindre que celui de revient chez nous. C'est donc une question de patriotisme que de combattre ces idées, dont l'adoption serait, je le dis encore, la fin de l'industrie de notre pays. »

PETITES NOUVELLES

Monsieur le comte de Paris ayant fait exprimer à Mgr Freppel le désir d'avoir un entretien avec lui, cet entretien a eu lieu hier. « Le Matin annonce qu'un des rédacteurs, qui est en même temps directeur du Clairon, M. Conolly, a reçu du roi Alphonse XII la croix de commandeur de Charles III d'Espagne. « Une secousse de terre, qui a duré deux semaines, a été ressentie avant-hier matin, samedi, à quatre heures, à Chio, Tchesou et Voula, en Turquie. On ne sait, quant à présent, les effets désastreux que ce tremblement de terre a pu produire. « On a annoncé que M. Renduel, directeur des postes, vient de donner sa démission. Cette nouvelle est inexacte. « Hier à une heure précise, que le R. P. Monsabré a donné, en l'église métropolitaine, sa populaire conférence sur les « Vœux fondamentaux de la religion », en présence d'une grande affluente de fidèles. « S. Em. le cardinal Guibert, archevêque de Paris, était présent au banc-d'œuvre. « Dès midi, le pape affluait à la cathédrale, et à une heure il ne restait plus une place dans un périmètre d'où on put saisir la parole de l'orateur sacré.

LES ANGLAIS EN EGYPTE

Londres, 2 mars, 6 h. soir. L'amirauté a reçu une dépêche de Souakim, datée d'aujourd'hui, 3 h. 30 de l'après-midi, annonçant que le général Graham est entré à Tokar. Londres, 2 mars, 6 h. 45. Une dépêche officielle du général Graham constate que Tokar s'est rendu, hier, sans résistance; les troupes anglaises sont entrées dans la ville. La dépêche ajoute que la garnison égyptienne de Tokar s'était rendue aux insurgés le 16 février. Coux, maîtres de la ville, oppriment beaucoup les habitants, en sorte que ces derniers ont vu avec joie l'arrivée des Anglais. Les insurgés qui étaient à Tokar se sont retirés dans les montagnes.

COULISSES DU PARLEMENT

Paris, 3 mars 1884. Le rejet de l'amendement que M. Fallières proposait comme député, soutenu comme ministre, a causé à la Chambre une certaine émotion. L'échec du ministre de l'instruction publique s'est trouvé d'autant plus souligné que M. Fallières avait mis, contrairement à son habitude, une grande énergie, à développer son amendement. On savait, d'ailleurs, que le gouvernement y attachait de l'importance. Aussi a-t-on beaucoup remarqué le mouvement de dépit avec lequel M. Fallières, interrogé par M. de Mun pour savoir s'il acceptait ensuite l'article de la commission, avait montré qu'il se désintéressait de la discussion.

On vit également, au moment du vote de l'article, plusieurs députés ministériels, qui demandaient à M. Fallières ce qu'il devait faire, accueillis avec les mêmes gestes d'indifférence. D'où l'on conclut, au moment, que le ministre de l'instruction publique n'était résolu à no point conserver son portefeuille, en présence des échecs successifs qu'il a subis depuis le mois de novembre. Ce qui pouvait donner quelque corps à cette hypothèse de retraite, c'est que M. Durand, sous-secrétaire d'Etat, monta ensuite à la tribune pour combattre la rédaction de l'article 20. M. Fallières s'abstint totalement de prendre part à la discussion.

Il paraît, en effet, que le ministre de l'instruction publique, se sentant assez sérieusement atteint, songea un instant à donner sa démission. Mais M. Jules Ferry, arrivé presque aussitôt après l'incident, et tout en paraissant assez désagréablement surpris de ce nouvel écart de la majorité, dissuada son collaborateur de se retirer. Le président du conseil paraît convaincu qu'il n'y a pas, après lui, de gouvernement possible, et l'on cite des membres de la majorité auxquels il a produit, à diverses reprises, cette affirmation. L'un d'eux, on lui demanda ce qui arriverait alors, si, par malheur, il tombait malade. « Dieu » merci, répondit M. Jules Ferry, je me porte « bien. » Ce qui fit dire à son interlocuteur : « La » meilleure Constitution pour la République, c'est « alors celle de M. Ferry. »

DÉPARTEMENTS

Marseille. — Les ouvriers jardiniers de Marseille et de la banlieue paraissent décidés à se mettre en grève si les patrons n'acceptent l'augmentation de salaire. Ils demandent que le prix de la journée soit fixé à 5 francs pour les hommes, 2 francs pour les femmes. Les garçons payés au mois formeront deux catégories. L'un gagnant 50 francs et l'autre 60. Les heures supplémentaires seront taxées sur le prix de la journée et celles d'arrosage de nuit à 75 centimes. Ce nouveau tarif sera présenté aux patrons à pas de réponse favorable, la grève commencera. La chambre syndicale des patrons a adressé un pressant appel à tous les marchands-horticulteurs afin de prendre des mesures pour éviter une crise. Les ouvriers jardiniers ont déjà tenu deux réunions, l'une au village de Mazargues, sous la présidence du citoyen Pélissier, rapporteur de la commission d'organisation de la grève, l'autre au village des Aylgalades.